



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ***DISSAY-SOUS-COURCILLON***

**DATE DE CONVOCATION** : 06 SEPTEMBRE 2018  
**DATE D’AFFICHAGE** : 06 SEPTEMBRE 2018  
**NOMBRE DE CONSEILLERS** : en exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 12

Considérant que le quorum n’a été pas atteint lors de la séance du 6 SEPTEMBRE 2018, le Conseil Municipal est convoqué *Le MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018 à 20 heures 30*. Conformément à la loi, il délibère quel que soit le nombre de membres présents .

L’ordre du jour reste conforme à celui figurant sur la convocation en date du 30 Août 2018 :

L’an deux mil dix-huit, le **Mercredi DOUZE SEPTEMBRE**, à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents :** Mrs LAUZE, RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mrs DHOMMEE, GASIOR, PEZANT, CHAUVIN, Mmes DURFORT BOUDEVIN, et MANCEAU.

**Absents :** Mme HOFFMANN pouvoir à Mr PEZANT, M. METIVIER et Mme GILBERT-VINCENT.

Madame CHEVALLIER a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Jacques LAUZE, Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

#### **Objet : Projet éolien -carte de zonage favorable du Département de la Sarthe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d’étude d’un parc éolien par la société David Énergies sur le territoire de la Commune de DISSAY SOUS COURCILLON.

La société David Énergies a présenté le 26 juin 2018 une analyse de préfaisabilité. Elle souhaite continuer le développement de ce projet éolien sur le territoire communal à son terme et sollicite le Conseil Municipal en ce sens.

Vu l’analyse de préfaisabilité présentée et le plan de la zone d’étude fourni par le porteur du projet, il y a lieu de donner notre accord pour autoriser la société David Énergies à étudier la zone potentielle présentée.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, se prononce favorablement à la réalisation d’études et au développement du projet de parc éolien par la société David Énergies, sur le territoire de la Commune de DISSAY SOUS COURCILLON en vue notamment du dépôt des demandes d’autorisations administratives.

Certifiée conforme.

Le Maire,

J. LAUZE,

